



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 29 septembre juin 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUEHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Etaient absentes :

- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

23 - DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité au Travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation, permet aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une Collectivité Territoriale ou dans un Etablissement Public.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016,
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune d'Oloron Sainte-Marie mis à jour,
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics affiliés accueillant des jeunes mineurs en situation de formation professionnelle (apprentissage, stage de l'enseignement...) de leur confier par dérogation des travaux dits « réglementés ».

Considérant que ce projet présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Considérant que la Ville d'Oloron Sainte-Marie a procédé à l'évaluation des risques, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, pour la santé et la sécurité des travailleurs, mis en œuvre les actions de prévention visées aux articles L.4123-3 et suivants du Code du travail et rempli les autres obligations visées à l'article 5-5 al. 3°,4°,5° du décret n° 2016-1070 du 3 août 2016,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle à compter de la date de la présente délibération,
- **DECIDE** que la présente délibération concerne l'entretien des espaces verts et des espaces publics du service Cadre de vie de la commune d'Oloron Sainte-Marie,
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelables,

- **PRECISE** que les travaux concernés par la procédure de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe de la présente délibération,

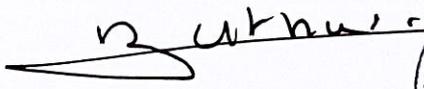
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise pour information aux membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la ville d'Oloron Sainte-Marie et à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection compétent, par tout moyen conférant date certaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déroger aux travaux réglementés détaillés en annexe de la présente délibération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la procédure de dérogation.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 03/10/2023




Bernard UTHURRY

